Ordre de service d'action

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Département des affaires transversales** **Bureau de la valorisation des données et de la performance** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/DAT/2025-408** **26/06/2025**

Date de mise en application : 01/07/2025
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/08/2026
Cette instruction abroge :
DGER/DAT/2024-396 du 01/07/2024 : Consignes pour la collecte des données relatives aux informations sur les élèves et étudiants du cycle supérieur court jusqu'au BTSA dans les établissements d'enseignement technique agricole publics et privés- année scolaire 2024-2025.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Consignes pour la collecte des données relatives aux informations sur les élèves et étudiants du cycle supérieur court jusqu'au BTSA dans les établissements d'enseignement technique agricole publics et privés- année scolaire 2025-2026.

Destinataires d'exécution
DRAAF/SRFD DAAF/SFD Agents en charge du suivi des remontées "élèves" Hauts commissariats de la république des C.O.M Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Etablissements d'enseignement agricole privés sous contrat Fédérations nationales représentatives d'associations ou d'organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés Institut Agro Dijon ESA d'Angers

Résumé : La présente note de service a pour objet de définir les modalités de réalisation de cette collecte.

Cette note vise à présenter le processus de remontée statistiques des élèves pour l'année scolaire 2025-2026 de l'enseignement agricole, à en définir le calendrier et à détailler le processus d'immatriculation des apprenants.

--

La valorisation et le suivi des effectifs de l'enseignement agricole technique est un enjeu important, tant pour le pilotage de notre système d'enseignement que pour assurer certains services aux élèves et aux familles et qui nécessitent que les élèves soient correctement enregistrés.

En particulier, le nombre d'élèves dans les établissements d'enseignement agricole, qu'ils suivent une formation dont le MASA est le ministère certificateur ou non, constitue une des données fondamentales valorisée à partir des saisies réalisées par les établissements dans le système d'information de l'enseignement agricole et son application FREGATA.

Ainsi, comme chaque année, les établissements publics et privés sous contrat doivent obligatoirement transmettre à la DGER les informations concernant les élèves de l'enseignement technique agricole.

A compter de la rentrée scolaire 2025-2026, les établissements d'enseignement agricole à distance transmettent également leurs données.

Dans un effort continu d'optimisation des travaux et avec la volonté de simplifier les usages pour les établissements et les SRFD, chaque établissement réalise désormais une seule remontée statistique :

- Les établissements de l'ensemble du territoire métropolitain et des DOM- COM, hors Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie, la réalisent du 1er au 3 octobre 2025.
- Les établissements de Wallis-et-Futuna et de Nouvelle Calédonie la réalisent du 23 au 25 mars 2026.

II est attendu que chaque établissement soit parfaitement au rendez-vous de ces dates : tant qu'un établissement manque, même un seul, il n'est pas possible de consolider les données pour l'ensemble des effectifs de l'année scolaire en cours. II importe donc que chacun s'organise pour être opérationnel aux dates indiquées.

1. Le périmètre de la remontée unique

Les élèves inscrits dans les classes de l'application Structures (application qui gère la carte scolaire de l'établissement), sont concernés par la remontée unique des effectifs. Cela correspond aux élèves qui suivent des formations de l'enseignement agricole au sein de classes dotées par le MASA.

Un effort de simplification a conduit, à compter de la rentrée scolaire 2024, à supprimer des remontées d'effectifs précédemment opérées : remontée provisoire indicative de septembre ; remontée ajustée de janvier ; remontée de mai pour mesurer la déperdition d'élèves.

La remontée unique constitue désormais la seule source de donnée valorisée pour constituer les effectifs de l'enseignement agricole pour l'année 2025-2026.

Pour remplacer les autres remontées, des extractions seront réalisées en administration centrale sur la base des données enregistrées dans FREGATA (outil de gestion des scolarités de l'enseignement agricole) et mises à disposition des services. La vue en temps réel des données agrégées, issues de FREGATA, est également disponible tout au long de l'année et dès septembre dans l'application de valorisation des données PowerBI. Celle-ci permet un suivi des effectifs tout au long de l'année par les DRAAF/DAAF.

Au-delà de la remontée unique, les établissements doivent donc poursuivre l'inscription des élèves tout au long de l'année dans FREGATA. Ils devront également modifier si besoin les informations des élèves lorsqu'un changement a lieu (par exemple : changement de formation, sortie de formation ou d'établissement, changement d'informations liées à l'élève…).

A compte de la rentrée scolaire 2025-2026, les apprenants qui suivent une formation à distance sont comptabilisés dans la remontée unique.

2. Calendrier de la remontée unique

Afin de permettre un pilotage efficace de l'enseignement agricole, les remontées doivent impérativement être réalisées dans les périodes données et en respectant les délais associés.

Le calendrier de la remontée unique de l'année scolaire 2025-2026 est le suivant :

- **Remontée officielle (hors Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie) du 1er au 3 octobre 2025.** La date de référence à laquelle les effectifs seront comptabilisés est le 1er octobre 2025.
- **Remontée officielle décalée (Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie) du 23 au 25 mars 2026.** La date de référence à laquelle les effectifs seront comptabilisés est le 23 mars 2026.

- Pour tous les établissements : inscription tout au long de l'année des nouveaux élèves et, le cas échéant, des informations modifiées sur les élèves inscrits.

Le décompte des effectifs de l'enseignement agricole est désormais ajusté pour permettre la valorisation des effectifs de Wallis-et-Futuna et de la Nouvelle Calédonie dans les communications et valorisations réalisées par la DGER au niveau national, malgré le décalage de la rentrée scolaire. Ainsi, les effectifs de l'enseignement agricole comptabilisent leurs effectifs de mars de l'année N avec ceux de la rentrée officielle d'octobre de l'année N :

Remontée unique des effectifs = remontée officielle d'octobre N (année scolaire N/N+1) + remontée officielle décalée de mars N (année scolaire N-1/N)

L'annexe de cette note de service détaille le rôle des établissements et des DRAAF/DAAF dans la saisie des effectifs.

3. Utilisation des données fournies

Les informations relatives à la scolarité des élèves saisies par les établissements dans l'application FREGATA sont essentielles au pilotage de l'enseignement agricole. Elles répondent à plusieurs finalités :

- Fournir l'immatriculation des élèves de l'enseignement agricole (INE) et assurer le suivi des remontées et de la cohérence des données à travers le module de visualisation des dossiers élèves (SYSCA AGRI) ;
- Transmettre les données élèves pour différents systèmes d'information ou applications en lien avec la gestion de la scolarité :
    - Applications de l'enseignement agricole pour la gestion des bourses, des examens, etc.
    - Affelnet, ParcourSup, LSU, LSL, ASSR, Aplypro, Adage, SICOM et autres outils du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR).
    - Guichet d'authentification de l'Enseignement Agricole, des outils régionaux (ENT), et des services internes en établissements.
- Fournir des données dans le cadre des dialogues académiques annuels organisés entre la DGER et les DRAAF/DAAF ;
- Calculer les dotations en moyens humains des établissements ;
- Produire des statistiques de l'enseignement agricole permettant d'assurer le pilotage de notre dispositif d'enseignement et sa valorisation auprès des Parlementaires, de nos partenaires, etc.

4. Actions à mener au niveau des établissements

4.1 Vérification des structures pédagogiques

Cette action est un préliminaire requis à la saisie des effectifs. Pour les établissements qui n'ont pas encore vérifié leurs structures pédagogiques, ils peuvent les visualiser dans REFEA et en contrôler la validité le plus tôt possible.

En cas d'anomalies, celles-ci doivent être signalées très rapidement au délégué régional aux technologies de l'information et la communication (DRTIC) au sein de la DRAAF/SRFD. Ce dernier assurera l'échange avec le bureau du pilotage des systèmes d'information du département des affaires transversales de la DGER (DAT/BPSI).

4.2 Réalisation de la remontée unique

A l'occasion de la remontée unique, les établissements saisissent dans FREGATA les informations sur l'ensemble des élèves scolarisés depuis la rentrée scolaire dans les classes relevant de la gestion administrative du MASA.

Les informations doivent également être saisies pour les élèves qui ont quitté l'établissement entre la rentrée scolaire et la remontée unique car elles servent à mesurer le décrochage scolaire.

Afin que le processus de remontée soit pris en compte, il faut s'assurer que la dernière étape de saisie (étape « Publiée ») ait été réalisée par le chef d'établissement.

Les DRAAF/DAAF suivent le niveau de réalisation des remontées des établissements de leur région et relancent les établissements ne l'ayant pas encore mis en œuvre. Ils s'assurent de la cohérence des données et collectent les bordereaux des structures pédagogiques, à la fois pour les établissements publics et privés.

Le détail des données à saisir et actions à réaliser par les établissements et par les DRAAF/DAAF (y compris les établissements d'enseignement à distance) est présenté en annexe.

4.3 Inscription et modification au fil de l'eau

Tout au long de l'année scolaire, les établissements doivent inscrire leurs élèves dans FREGATA et les mettre à jour si nécessaire (comme dans le cas d'une sortie de formation ou d'établissement par exemple).

L'enregistrement au fil de l'eau est d'autant plus important au regard de la suppression des autres remontées actées à compter de la rentrée scolaire 2024.

Cette mise à jour de la base de données de la scolarité des élèves permet de :

1. Gérer l'identification/immatriculation des élèves.
2. Partager des informations collectées avec le MENESR (notamment en début d'année scolaire pour les tests de positionnement).
3. Faire le suivi des effectifs pour la DGER et les SRFD/SFD (notamment en permettant d'avoir dès septembre une première vision des effectifs élèves).

II est important pour les établissements d'inscrire leurs élèves dès la rentrée scolaire pour éviter de devoir saisir à nouveau ces informations dans les outils du MENESR.

4.4 Données à remonter en base nationale via FREGATA

Trois types de données doivent être remontés via FREGATA en base nationale :

- Données d'état civil : elles permettent l'identification individuelle de chaque apprenant ;
- Données de scolarité : utilisées pour assurer le suivi de scolarité des apprenants ;
- Données statistiques : utiles aux productions statistiques du ministère.

Les établissements doivent utiliser les informations inscrites sur les documents officiels (carte nationale d'identité, livret de famille, etc.) et être particulièrement vigilants au cours de la saisie sur les données suivantes : noms, prénoms, date et lieu de naissance (carte nationale d'identité), sexe.

A l'occasion de la remontée, les établissements auront à certifier la présence des élèves et les données qui les caractérisent. Pour cela, ils devront s'assurer que toutes les entrées et les sorties d'élèves ont effectivement été saisies dans FREGATA. La saisie de la date de sortie est nécessaire pour pouvoir identifier d'éventuels décrocheurs.

4.5 Edition du bordereau

Pour mettre en œuvre cette remontée, l'établissement édite depuis FREGATA le « Bordereau des structures pédagogiques (document contractuel) » renseigné avec les effectifs. Ce document tient lieu d'annexe 1 au contrat pour les établissements privés.

Ce bordereau est signé par le chef d'établissement ou par le président de l'association et est ensuite transmis à la DRAAF/DAAF.

5. Pilotage de la remontée unique des effectifs au niveau de la DRAAF/SRFD

5.1 Immatriculation des élèves via SYSCA AGRI

II est demandé à chaque DRAAF/SRFD, DAAF/SFD de désigner un agent identificateur (réfèrent SYSCA) qui sera en charge, en relation avec les établissements de sa zone géographique, de l'identification des apprenants de l'EA de sa région.

Les élèves présents dans l'enseignement agricole en 2024-2025 disposent déjà d'une identification INE. Seuls les nouveaux apprenants devront donc être identifiés.

Pour rappel, la charge de travail sur l'identification par INE est liée à la qualité des données saisies au niveau des établissements : plus les établissements sont attentifs à la qualité des données saisies au départ, moins de corrections devront être réalisées par eux par la suite.

Les données nécessaires à l'identification et au suivi de la scolarité des élèves sont les suivantes :

- Données d'état civil : noms, prénoms, date et lieu de naissance, sexe ;
- Données de scolarité : établissement fréquenté, formation suivie, dates de début et de fin de la formation, dates d'entrée et de sortie de l'établissement.

Voir les détails dans l'annexe de cette note de service.

5.2 Suivi des remontées via Power BI

Pour répondre au besoin de suivi quotidien, la DGER met à disposition un outil de suivi utilisant la technologie « Power BI » (https://powerbi.microsoft.com) dans lequel les informations sur les états des remontées de chaque établissement sont accessibles.

Les tableaux de bord Power BI permettent aux SRFD/SFD un suivi approfondi des données liées aux effectifs, aux inscriptions et au parcours des apprenants, tant en voie scolaire qu'en apprentissage.

Ces rapports offrent une vision synthétique et opérationnelle de l'état d'avancement des enquêtes, de la qualité des données, ainsi que des effectifs par type de formation, statut ou localisation. Ils permettent également l'identification d'éventuels doublons, anomalies ou absences de données essentielles, comme les identifiants nationaux.

Les données exposées dans l'outil sont anonymisées, agrégées, et rafraîchies trois fois par jour à partir de FREGATA. Le niveau de détail le plus fin est la « classe », aucune donnée individuelle n'est accessible.

L'accès aux rapports est restreint et sécurisé : les paramètres d'authentification sont fournis par le DAT/BVALO sur demande (cf. §7 *Assistance*) et conditionnent les droits de visualisation. Chaque utilisateur peut ainsi accéder uniquement aux données correspondant à sa région.

Pour toute question relative à l'utilisation des rapports ou à la compréhension des indicateurs, voir le §7 *Assistance*.

6. RGPD

Les données sont collectées et conservées conformément aux dispositions prévues par le règlement général de protection des données (RGPD). Le registre RGPD de la DGER est

disponible ici : https://agriculture.gouv.fr/mentions-legales

7. Assistance

Les dispositifs d'assistance suivants contribuent au bon déroulé de la remontée unique des effectifs d'élèves.

La DGER a missionné l'Institut Agro Dijon, dans le cadre du programme national d'appui, pour apporter une aide pédagogique pour assurer la gestion de la scolarité dans l'application FREGATA. Les coordonnées du service assistance sont disponibles sur le site : https://cnerta-support.fr

Les dispositifs suivants sont disponibles pour chacune des applications utilisées :

Assistance de niveau 1 : Perte des accès, anomalie dans une application :

- FREGATA : Service d'assistance de l'Institut Agro Dijon (DSI/CNERTA-DATA) pour les établissements ayant un contrat d'assistance : https://cnerta-support.fr
- POWER BI : Les paramètres d'authentification sont fournis par le bureau de la valorisation des données du département des affaires transversales (DAT/BVALO) sur demande (lien vers le formulaire). Ce formulaire permet également de demander un accompagnement à la prise en main.
- SYSCA AGRI : diffusion-sysca@ac-nancy-metz.fr
- Pour les problèmes liés à l'identification INE, contacter le référent en S(R)FD.

Assistance de niveau 2 : Création de compte, demande de formation et de manuel d'utilisateur, besoin d'aide pour la résolution de problèmes liés à l'immatriculation :

- Création de compte POWER BI : Une demande de création de compte doit être faite au BVALO (lien vers le formulaire)
- Pour toutes les autres assistances de niveau 2 : contacter le DAT/BVALO via le courriel institutionnel suivant : bvalo.dat.dger@agriculture.gouv.fr
  Pour mémoire, l'ancienne adresse mail « statistiques.dger@agriculture.gouv.fr » ne doit plus être utilisée.

Le Directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

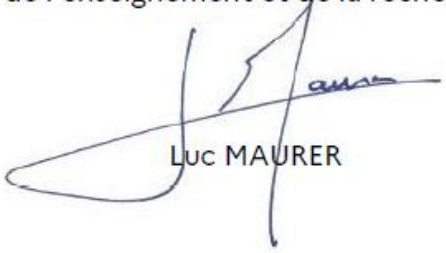

Luc MAURER

Annexe : Méthodologie des remontées et de l'immatriculation

I. Le rôle des différents acteurs

1.1 Inscription au fil de l'eau

Rôle des établissements : Tout au long de l'année les établissements doivent inscrire et mettre à jour les informations concernant leurs élèves dans FREGATA

Rôle des DRAAF/DAAF : Ils sont chargés de gérer les litiges dans SYSCA AGRI afin que tous les élèves puissent avoir un INE le plus rapidement possible. En cas de besoin d'assistance sur ce sujet, les DRAAF/DAAF doivent contacter le bureau de la valorisation des données du Département des affaires transversales (DAT/BVALO) via le courriel institutionnel : bvalo.dat.dger@agriculture.gouv.fr

1.2 La remontée unique

Rôle des établissements :

A l'occasion de la remontée unique, les établissements doivent saisir dans FREGATA :

- les informations sur l'ensemble des élèves scolarisés dans les classes relevant de la gestion administrative du MASA depuis la rentrée scolaire ;
- pour le cas particulier des élèves qui ont quitté l'établissement entre la rentrée et la réalisation de la remontée unique : les dates de fin de formation et de sortie de l'établissement.

A la suite de cette saisie, le « bordereau structures contractuel » renseigné avec les effectifs (qui tient lieu d'annexe 1 au contrat pour les établissements privés) est édité. Il est signé par le chef d'établissement OU par le président de l'association puis transmis à la DRAAF/DAAF, autorité académique.

Si des anomalies concernant les informations renseignées par les établissements sur les élèves sont repérées par la suite et empêchent l'attribution d'un INE, les DRAAF/DAAF contacteront les établissements concernés qui renverront les corrections par une nouvelle saisie de l'enquête statistique au plus tard le 10 octobre 2025. Le cas échéant, le bordereau structure contractuel corrigé sera réédité, signé et de nouveau transmis à la DRAAF/DAAF.

Au-delà de la remontée unique, les informations sur les entrées et les sorties des élèves sont à actualiser au fil de l'eau, tout au long de l'année scolaire, pour permettre de mesurer le décrochage scolaire et le suivi d'obligation de formation.

Cas des établissements d'enseignement à distance[1] : dans l'attente d'un développement

[1] Notamment l'enseignement à distance piloté par l'Institut Agro Dijon et l'ESA Angers (BTSA).

informatique, les effectifs des apprenants sont transmis directement au bureau de la valorisation des données et de la performance du département des affaires transversales (DAT/BVALO) : bvalo.dat.dger@agriculture.gouv.fr.

Rôle des DRAAF/DAAF :

Le suivi des différentes étapes de le remontée unique et la réactivité des autorités académiques sont primordiaux pour la réussite de cette opération dans un calendrier resserré.

Ils devront :

- Vérifier, dès le 2 octobre 2025, que les établissements réalisent cette remontée. Ils relancent au cours de cette période les établissements n'ayant pas encore réalisé la remontée unique.
- S'assurer de la cohérence des informations saisies (effectifs par classe, mode d'hébergement ...).
- Suivre les anomalies d'attribution des INE présentées dans l'outil SYSCA AGRI et, au besoin, contacter les établissements concernés pour leur demander d'apporter les correctifs. Toutes les anomalies doivent être traitées au cours du mois d'octobre 2025.
- Recueillir et vérifier les « bordereaux structures contractuel » des établissements agricoles privés sur la base des informations disponibles dans FREGATA.

Les bordereaux seront adressés au format PDF par courriel au bureau du pilotage des moyens de l'organisation des établissements d'enseignement agricole (DGER/SET/SDEDC) pour le **31 octobre 2025** au plus tard. Les originaux seront conservés par les DRAAF/DAAF.

II. L'acquisition des données élèves dans le système d'information via FREGATA et l'immatriculation des élèves de l'enseignement technique agricole via SYSCA AGRI

2.1 Inscription et remontée des élèves via FREGATA

Rôle de l'établissement :

Le gestionnaire :

- Saisit, ou importe depuis un logiciel de gestion d'éditeur privé, les inscriptions des élèves dans FREGATA ;
- Valide les inscriptions dans FREGATA ;
- Effectue la mise à disposition des enquêtes statistiques.

Les différentes étapes qui s'affichent au cours de la mise à disposition des enquêtes dans

FREGATA sont les suivantes :

- « Générée » :
  - Rôle : gestion des inscriptions.
  - Etape de vérification. Affichage des corrections à apporter aux données apprenants pour garantir la conformité des données saisies utiles aux remontées
- « Validée » :
  - Rôle : gestion des inscriptions.
  - Etape signalant que les données sont prêtes à être publiées.
- « Publiée » :
  - Rôle : direction - administrateur établissement.
  - Envoi des données vers le module statistique.
- « Prise en compte » :
  - Automatique
  - Informe l'utilisateur que les données sont bien intégrées au SIEA

Rappel : Pour valider l'inscription, l'apprenant doit être immatriculé (avoir un numéro INA) ou être en attente d'immatriculation.

Toutefois, afin que les données soient effectivement remontées vers le module statistique, le chef d'établissement doit réaliser l'étape « Publiée » (publication des données), étape qui suite la validation.

Le lien suivant permet d'accéder aux fiches qui décrivent dans le détail les procédures informatiques : https://cnerta-support.fr/support-fregata

2.2 Processus de changement de scolarité d'un élève déjà identifié dans l'enseignement agricole

En cas de changement de scolarité entre deux établissements de l'enseignement agricole ou d'une évolution de scolarité d'un élève déjà inscrit dans un de nos établissements, des actions différentes sont à entreprendre selon le cas (voir fiches pratiques mises à disposition par l'assistance CNERTA) :

- Cas 1 - Dans le même établissement : Les informations modifiées sont les informations de base de scolarité : Formation suivie, date de début et de fin de formation.
- Cas 2 – Passage d'un établissement de l'enseignement agricole vers un autre établissement de l'enseignement agricole : Les informations modifiées sont les suivantes, en complément de celles citées ci-dessus : Etablissement, date d'entrée

et sortie de l'établissement. Des actions sont à faire pour l'ancien et pour le nouvel établissement : ces différentes actions sont détaillées dans les fiches pratiques mises à disposition des usagers de Fregata.

2.3 Recueil d'informations socio-économiques utiles pour les statistiques

Au-delà du processus d'immatriculation des élèves, des données supplémentaires doivent être renseignées lors de l'inscription pour être valorisée dans les statistiques utiles au pilotage de l'enseignement agricole : formation de l'année précédente, établissement de l'année précédente, PCS du responsable légal, régime scolaire, etc.

Tous les travaux statistiques réalisés à partir de ces informations le sont à partir de données anonymisées.

Pour que ces informations soient fiables et exploitables, les établissements doivent donc s'assurer de recueillir les informations de manière exhaustive auprès des familles et renseigner FREGATA.